

Arrêté temporaire n° 22-A6-T-02489

Portant réglementation de la circulation
D40 du PR 21+0643 au PR 23+0694

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PERAN en date du 16/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLELAN LE GRAND en date du 11/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MONTFORT SUR MEU en date du 11/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de TREFFENDEL en date du 11/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MONTERFIL en date du 11/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LE VERGER en date du 11/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'IFFENDIC en date du 10/05/2022
Vu l'avis favorable de la plateforme Nord/Ouest RENNES METROPOLE en date du 11/05/2022
Vu l'avis favorable du Maire de la DIR Ouest en date du 12/05/2022
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-016 du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, cheffe du service construction de l'agence départementale du Pays Brocéliande,
Considérant que les travaux d'enrobés nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D40 du PR 21+0643 au PR 23+0600 (MONTERFIL) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/06/2022 et jusqu'au 08/07/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 21+0643 au PR 23+0600 (MONTERFIL) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place du lundi 27/06 à 8h00 au vendredi 08/07/2022 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison Iffendic/RN24 pour les PL :

Les 4 Routes d'Iffendic – RD35/RD63 – RD35 – Saint-Péran – RD40 – RD61 – Plélan-le-Grand – RD338 – RN24.

Liaison RN24/Monterfil :

RD40 - RD69 – Le Verger – RD240 – Monterfil.

Liaison RN24/Iffendic pour les PL :

RN24 – Sortie Bréal sous Montfort – RD62 – Sortie Montfort-Sud – RD30 – Montfort-sur-Meu
- RD125 – RD30 – Iffendic.

Liaison Monterfil/RN24 vers Rennes :

Monterfil – RD63 – Treffendel – RD63 – RD224 – RN24.

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.